

L'an deux mille vingt, le dix-neuf août à seize heures dix, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le onze août deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel Escalus, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020CD190804

PRESENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean MORA, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, M. Sébastien LABAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, Mme Aline MARCHAND, M. Jean-François LASTECOUCERES.
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 15

OBJET : Election du second vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-10 par renvoi de l'article L.5211-2 et du L.5711-1.

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Considérant le président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le président procède à l'appel à candidature pour la seconde vice-présidence du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

Monsieur Jean-François LASTECOUCERES se déclare candidat.

Monsieur le président invite les délégués à procéder au vote.

Les assesseurs, Mme Aline Marchand et Mme Nadine Jouselin annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
1 - Nombre de votants (bulletins déposés)	15
2 - Bulletins blancs	0
3 - Bulletins nul	0
4 - Suffrages valablement exprimés (1-(2+3))	15
Majorité absolue (moitié +1 ou moitié + entier supérieur du 4)	8

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LASTECOUCERES Jean-François	15	Quinze

Monsieur Jean-François LASTECOUCERES est proclamé second vice-président et est immédiatement installé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

